

La protection du FCPE—
chez un membre
réglementé par l'OCRCVM

RAPPORT ANNUEL 2014

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants



Table des matières

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien	2
Mot du président du conseil d'administration	3
Mot de la présidente et chef de la direction	5
Aperçu du Fonds et gouvernance	7
Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités	10
Protection du FCPE	14
Ressources du Fonds	17
Commentaires sur les résultats financiers	18
Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés	20
États financiers résumés	22
Conseil d'administration	24

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des ressources financières suffisantes pour restituer les actifs financiers des clients admissibles d'un membre qui devient insolvable.



RÉGI PAR DEUX ENTENTES

Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE ou le Fonds) est le seul fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM sont constituées du regroupement des autorités de chaque province et territoire du Canada habilitées par la loi à réglementer le secteur des valeurs mobilières dans leurs provinces et territoires respectifs. Les organismes de réglementation sont responsables, pour leurs provinces et territoires respectifs, de protéger les investisseurs et mettre en place des marchés financiers équitables et efficaces. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autorégulation aux termes d'ordonnances de reconnaissance émises par les ACVM. L'OCRCVM supervise tous les courtiers en valeurs mobilières qui exercent

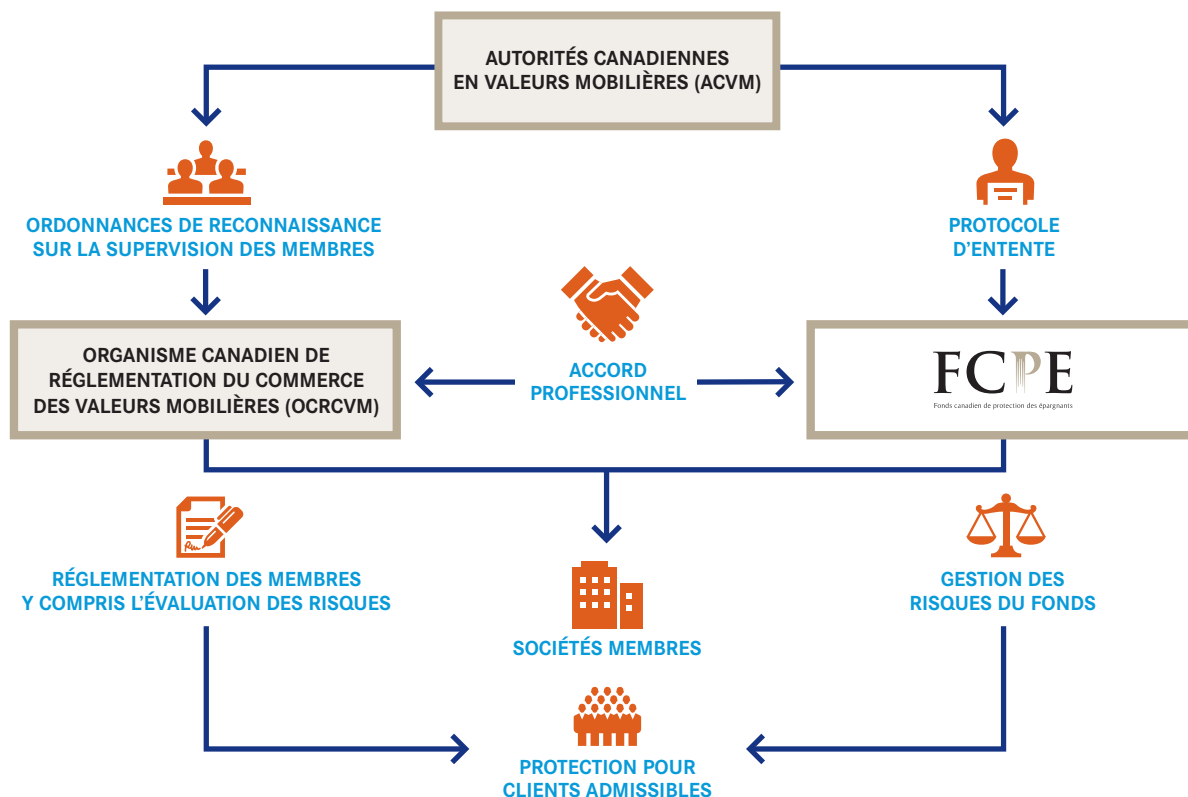
des activités au Canada ainsi que toutes les activités de négociation sur les marchés canadiens des titres d'emprunt et des actions. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM traite notamment de la gouvernance, du financement et de la pérennité des activités du FCPE, ainsi que de l'obligation du FCPE de protéger les investisseurs et rendre compte de

ses activités aux ACVM. Comme le prévoient les lois et réglementations des valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certains organismes de réglementation ont aussi émis des ordonnances d'approbation qui s'appliquent au FCPE.

- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, définit les relations entre les deux organismes et leurs obligations respectives. En vertu de cette entente, l'OCRCVM est tenu d'aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement du Fonds.



TOUJOURS NOUS ACQUITTER DE NOTRE MANDAT – PROGRESSER POUR RELEVER LES FUTURS DÉFIS

Mot du président du conseil d'administration

Tous critères confondus, 2014 a été une année exceptionnelle pour le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Ce fut une année durant laquelle le FCPE a démontré sa capacité à tenir ses engagements en toutes circonstances.

Au cours de ses 45 ans d'existence, le FCPE a eu à s'occuper de certains dossiers d'insolvabilité mettant en cause un grand nombre de réclamations, mais jamais un cas d'insolvabilité impliquant plus de 150 réclamations. En réussissant à examiner 900 réclamations, un record, à la suite de l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc. (FLSI), le FCPE a été mis à l'épreuve et il a montré de quoi il était capable.

Même si toutes les réclamations n'ont pas pu être réglées sur-le-champ, FLSI a été la plus grande priorité de 2014. Dans le cadre des Principes de la garantie du FCPE établies pour protéger les investisseurs dans des circonstances particulières, le FCPE s'est occupé équitablement et adéquatement de tous les réclamants, faisant preuve de l'engagement continu de notre conseil d'administration et de nos employés pour s'acquitter du mandat du FCPE dans les marchés financiers au Canada.

D'autres réalisations marquantes, l'an passé, ont été l'avancement des travaux sur un modèle de gestion des risques qui tient compte du lieu de détention des actifs, l'augmentation de la couverture de la police d'assurance, et des changements à la Politique de placement du Fonds pour en augmenter le rendement sans pour autant augmenter le risque de crédit. Il est important de souligner que ces améliorations de la Politique de placement ont permis au FCPE de limiter les augmentations de cotisation des membres, qui sont par ailleurs aux prises avec une conjoncture commerciale difficile. Agir de façon responsable face aux investisseurs et aussi face aux sociétés membres qui financent le

FCPE : c'est ce dont tiendra toujours compte primordialement le conseil d'administration dans ses décisions.

De plus, l'année dernière, notre conseil d'administration s'est renouvelé et agrandi. Ses capacités se sont accrues et il s'est diversifié davantage. Nous avons ajouté deux administrateurs hautement qualifiés avec des types de compétences particulières (le conseil d'administration est passé de 10 à 12 membres) et une administratrice sortante a été remplacée. Ce processus de renouvellement est essentiel et il se poursuivra en 2015 alors que je quitterai mon poste ainsi qu'un autre administrateur. Nous avons maintenant une bonne représentativité féminine au sein du conseil d'administration du FCPE. Nous avons choisi de nous conformer aux valeurs de la société d'augmenter la représentativité féminine sur les conseils d'administration et dans les postes de direction. Merci à tous les membres du conseil d'administration qui ont permis que cette année soit une année hors du commun.

Mon remplaçant est Alain Rhéaume. Il est important de souligner que c'est la première fois qu'un administrateur indépendant deviendra président du conseil d'administration. Il a toute la compétence voulue pour remplir ces fonctions et il a bien compris déjà les tâches qu'il aura à accomplir. Je sais que je parle au nom du conseil d'administration lorsque je souhaite à Alain tout le succès pour que le FCPE puisse s'acquitter de son important mandat.

Tout en étant pleinement impliqués dans leur gestion habile des réclamations et d'autres dossiers, Rozanne Reszel et son équipe ont continué à cultiver les relations avec

les organismes de réglementation et les organisations du secteur ici et à l'étranger. Conserver de bonnes relations est indispensable pour régler de façon efficiente les insolvabilités qui deviennent de plus en plus complexes. Je profite de l'occasion pour remercier Rozanne et son équipe de leur excellent travail durant l'année.

Quand je pense à toutes mes années au service du FCPE, certains faits saillants retiennent mon attention, notamment : maintenir la solidité du modèle de gestion des risques, améliorer la gestion des réclamations, favoriser une meilleure planification de la relève et encourager l'esprit d'entreprise pour permettre des efficacités ultérieures. Participer à ces activités fut une expérience enrichissante.

Le FCPE doit continuer à progresser pour faire face aux nouveaux défis. Sa structure organisationnelle est très solide et c'est ce qui lui donne tout son savoir-faire. Cependant, la survenue d'autres types de risque, peut-être certains même inconnus pour le moment, ayant un impact sur les sociétés membres et les investisseurs de détail force le FCPE à continuer à progresser et s'adapter pour qu'il puisse assumer ses importantes responsabilités.

En mettant continuellement et inlassablement l'accent sur les améliorations, certaines majeures, d'autres graduelles, je suis convaincu qu'il réussira à le faire.



William R. Fulton

RELEVER LES DÉFIS EXTERNES DEPUIS 45 ANS— TOUJOURS AGIR AVEC INTÉGRITÉ



Mot de la présidente et chef de la direction

En 2014, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a géré l'un des plus grands volumes de réclamations de son existence. Deux atouts fondamentaux ont été largement mis à contribution : l'efficacité de ses activités et une intégrité sans failles dans le règlement des réclamations des investisseurs.

Le volume de réclamations concernant l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc. (FLSI) déposées directement auprès du FCPE est sans précédent. S'occuper équitablement et avec doigté de 900 réclamations d'investisseurs de détail n'est pas une mince tâche. La prise de décision a été transmise à la majorité des réclamants à la fin de l'année et la plupart des réclamations restantes seront complétées au plus tard à la fin du deuxième trimestre de 2015. Selon nos Procédures d'administration de réclamation et notre mandat, et dans le cadre de réglementation canadien, les réclamants peuvent se prévaloir d'une procédure d'appel exhaustive. Cependant, la décision de faire appel retardera le moment où le FCPE serait dégagé de toutes ses responsabilités.

La gestion de ces réclamations a exigé une augmentation temporaire du personnel (il y a maintenant presque 30 employés qui travaillent sur place), mettant à l'épreuve nos procédures prise de décision, et a augmenté notre sensibilisation aux demandes formulées au conseil d'administration et à notre organisation d'adopter une approche uniforme et équitable pour décider d'une réclamation. C'est pourquoi le FCPE a ajouté à son conseil d'administration deux membres qui ont une formation et une expertise en droit et dans les procédures de prise de décision—L'hon. Patrick LeSage et Brigitte Geisler. Nous saluons leur expertise juridique de même que celle d'Anne La Forest (en remplacement de L'hon. Aldéa Landry, administratrice sortante) qu'ils ont mises à la disposition du conseil d'administration.

Même si le règlement des réclamations concernant FLSI restait notre priorité, ce n'était pas notre seule tâche.

Au début de l'année, nous avons complété le règlement de toutes les réclamations concernant Barret Capital Management Inc. (Barret), ce qui a démontré que la garantie du FCPE s'applique indépendamment du lieu de résidence d'un réclamant, car plusieurs clients de Barret demeuraient à l'étranger.

Le FCPE a continué de mettre à jour son modèle de gestion des risques utilisé pour établir la taille du fonds nécessaire pour protéger les investisseurs. D'importants efforts ont été déployés pour étudier l'impact des lieux où les membres détiennent les actifs des clients sur la probabilité de récupérer les actifs en temps utile en cas de défaut du membre. L'objectif est d'incorporer ces données dans notre modèle de gestion des risques.

Nous attendons le rapport des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur les engagements du FCPE en vertu des ordonnances d'approbation et du protocole d'entente. Les ACVM procèdent à un examen du FCPE chaque trois à quatre ans et le dernier examen a été mené au quatrième trimestre de 2014.

La persistance des faibles taux d'intérêt a amené le FCPE à « peaufiner » sa politique de placement pour la rendre plus souple. Le FCPE a ainsi acheté davantage d'obligations hypothécaires du Canada dont les rendements sont plus élevés, ce qui constitue des ressources financières supplémentaires pour le Fonds.

Nous avons poursuivi nos activités de réseautage à l'échelle internationale pour renforcer la coopération avec nos

homologues des autres pays. Nous nous attendons à soutenir avec eux la prochaine conférence qui aura lieu à Londres au mois de juin. L'existence de ces relations s'est avérée inestimable au moment d'une insolvabilité internationale.

Je ne peux conclure ces quelques remarques sans souligner la contribution de notre conseil d'administration à l'efficacité de notre gouvernance. De plus, je remercie Bill Fulton pour une décennie de dévouement en tant qu'administrateur et le félicite pour les qualités de chef de file réfléchi dont il a fait preuve au cours des deux dernières années en tant que président du conseil d'administration. Notre personnel, sous la conduite de trois hauts dirigeants, a travaillé sans relâche pour que nous puissions accomplir les tâches quotidiennes nécessaires pour réaliser notre mission. Un gros merci au personnel des services technologique et administratif qui nous a permis d'emménager sans heurts dans nos nouveaux locaux au printemps dernier.

Le FCPE reste déterminé à s'acquitter de son mandat et utiliser raisonnablement les cotisations des membres pour y parvenir. Nous sommes fin prêts à relever avec succès les défis inévitables de 2015.



Rozanne Reszel

DIGNE DE CONFIANCE



Aperçu du Fonds et gouvernance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE ou le Fonds) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs.

Les membres du FCPE sont les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Au 31 décembre 2014, 183 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres est disponible sur le site Internet du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur les contrats et relevés de compte de ses clients.

Les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation à la suite de pertes portant sur des :

- titres
- soldes créditeurs
- contrats à terme sur marchandises
- contrats à terme
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres actifs reçus, acquis ou détenus par un membre du FCPE dans le compte d'un client

Le FCPE couvre uniquement les pertes causées par l'insolvabilité. Le FCPE ne couvre pas les pertes découlant notamment de la fluctuation du cours des titres, de placements inappropriés ou de la défaillance d'un émetteur de titres. Généralement, le FCPE couvre les créances admissibles en faisant en sorte que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un membre solvable du FCPE.

Restitution intégrale des actifs aux clients

Depuis 1969, il y a eu 20 cas d'insolvabilité parmi les membres du Fonds canadien de protection des épargnants. Tous les clients admissibles ont recouvré leurs actifs grâce au FCPE conformément aux limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

Gouvernance

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du Fonds. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du Fonds ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres principales parties prenantes.

Pour augmenter sa capacité et sa compétence à traiter les réclamations, le FCPE a augmenté en 2014 le nombre de membres du conseil d'administration qui est passé de 10 à 12.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose d'un nombre égal d'administrateurs indépendants et du secteur, du président du conseil d'administration et de la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au

conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent avoir de l'expérience dans les divers aspects des activités commerciales exercées par les membres.

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.

Aperçu du Fonds et gouvernance

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et en avoir compris les dispositions
- avoir déclaré tout conflit d'intérêt actuel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou à l'ensemble des membres du conseil d'administration
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêt
- ne pas avoir abusé de leur situation en tant qu'administrateur du FCPE pour bénéficier d'un avantage personnel pour eux-mêmes, leur conjoint ou partenaire ou leurs personnes à charge
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateur du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le guide des employés du FCPE et avoir observé les règles décrites dans le guide, incluant le code de déontologie du FCPE.

Le FCPE a adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au code de conduite du FCPE. Elle prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui

permet à quiconque de porter plainte ou faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies au site fcpe.ca dans la section intitulée Gouvernance sous l'onglet *Le FCPE*.



COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE

Aperçu du Fonds et gouvernance

Compte-rendu des activités de gouvernance d'entreprise 2014

Voici le barème de la rémunération des administrateurs en 2014 :

Membres du conseil d'administration

Rémunération fixe :
15 000 \$ par an

Président du conseil :
un supplément de 7 500 \$ par an

Jeton de présence :
1 500 \$ par réunion du conseil

Membres des comités

Président d'un comité :
3 500 \$ par an (4 000 \$ par an pour le président du Comité vérification, finances et investissements)

Jeton de présence :
1 000 \$ par réunion de comité de moins de deux heures, 1 500 \$ par réunion de comité de plus de deux heures

Membre du comité d'appel :
400 \$ pour chaque heure de préparation et d'audition

Frais de déplacement

Une indemnité de 1 000 \$ par réunion est versée aux administrateurs indépendants qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
Roger G. Casgrain	4/4	5/5	9/9
William R. Fulton	4/4	9/9	13/13
Brigitte Geisler ¹	3/3	1/1	4/4
Debra A. Hewson	4/4	6/6	10/10
Nicholas G. Kirton	4/4	5/5	9/9
Anne La Forest ¹	3/3	3/3	6/6
L'hon. Aldéa M. Landry ²	1/1	2/2	3/3
L'hon. Patrick LeSage ¹	3/3	1/1	4/4
Martin L. MacLachlan	4/4	10/10	14/14
T. Hugh McNabney	4/4	5/5	9/9
Rozanne E. Reszel	4/4	12/12	16/16
Alain Rhéaume	4/4	11/11	15/15
Michael J. White	4/4	10/11	14/15

¹ Est membre du conseil d'administration depuis avril 2014.

² Madame Landry a terminé son mandat au sein du conseil d'administration en avril 2014.

Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités

Comité vérification, finances et placements

Michael J. White, FCPA, FCA

S'est acquitté de ses premières responsabilités en matière de supervision que lui confie son mandat concernant la préparation des états financiers, le budget, les audits et le portefeuille de placements du FCPE

Deux activités clés en 2014 :

- A supervisé la révision des coûts de la gestion de l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc.—la priorité du conseil d'administration pour l'année
- A veillé à ce que l'emménagement du FCPE dans ses nouveaux locaux soit efficient

A réalisé un changement majeur dans le portefeuille de placements en augmentant le rendement *sans* augmenter le risque de crédit :

- En faisant preuve de beaucoup de diligence raisonnable, a échangé les obligations du gouvernement du Canada pour des obligations hypothécaires du Canada émises par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (une société d'État) et garanties par le gouvernement du Canada
- Le FCPE a ainsi augmenté de 0,5 M\$ les intérêts annuels générés

A supervisé la gestion de la sécurité et la mise en place d'un plan de reprise d'activité après sinistre

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Comité vérification, finances et placements

TÂCHES

IMPORTANCE

TÂCHES	IMPORTANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année • Supervise les politiques de placement • Révise les états financiers et les informations financières • Révise les systèmes de contrôles internes • Révise les accords juridiques importants • Surveille l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes • Révise les risques financiers et de placement auxquels est exposé le Fonds • Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille : l'intégrité de la communication de l'information financière, les politiques comptables, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité aux exigences des lois et de la réglementation • S'assure que les contrôles de gestion sont adéquats afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le Fonds est exposé

Comité protection

Nicholas G. Kirton, FCA, IAS.A.

La priorité du comité en 2014— Superviser l'examen d'environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de First Leaside Securities Inc. (FLSI) :

- A mis en place une procédure solide et équitable en matière d'instruction des réclamations et appels et a veillé à son application
- A mis en œuvre des directives et procédures propres aux appels
- A aidé le Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines à créer les comités d'appel, notamment en participant au choix des administrateurs ayant la formation et l'expérience pertinentes
- A établi, géré et supervisé le budget attribué à l'instruction des réclamations contre FLSI

A continué à superviser la liquidation des autres entreprises insolubles : Rampart Securities Inc., MF Global Canada Cie et Barret Capital Management Inc.

S'est tenu à jour sur les nouvelles réglementations du secteur financier pour connaître celles qui pourraient avoir un impact sur la garantie du FCPE

Ses projets prioritaires en 2015 comprennent :

- Les réglementations sur la séparation et le droit de transférabilité des titres des clients
- Sensibilisation du public sur la garantie du FCPE par des webémissions et exposés, les médias et d'autres moyens

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Comité protection

TÂCHES	IMPORTANCE
<ul style="list-style-type: none">• Examine chaque année les Principes de la garantie, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la mise en place de procédures pour se conformer aux Principes de la garantie• Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE• Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs• Supervise les procédures d'insolvabilité et les litiges y afférents• Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada)• Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE• Veille à ce que des procédures soient en place pour la révision des communications du FCPE	<ul style="list-style-type: none">• Veille à ce que les sommes prélevées du Fonds soient versées de manière impartiale, uniquement aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE• S'assure de la présence de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement effectué en non-conformité avec les Principes de la garantie• Surveille les étapes clés des procédures d'insolvabilité• Veille à ce que les communications concernant le FCPE soient exactes et conformes au contenu et à l'interprétation de la garantie

Tâches des comités et reddition de comptes des présidents des comités

Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

Alain Rhéaume

L'activité clé en 2014 a été le recrutement de trois administrateurs (dont deux constituent des ajouts), augmentant ainsi le nombre de membres du conseil d'administration qui est passé de 10 à 12

- Deux nouveaux membres seront nommés au conseil d'administration durant l'exercice financier 2015 en remplacement de deux administrateurs sortants

A mis l'accent, et continuera de le faire, sur la nécessité que les nouveaux administrateurs aient toute la compétence pour s'occuper efficacement des cas d'insolvabilité complexe et sur la réussite de leur intégration au sein du conseil d'administration

A mené comme prévu une évaluation bisannuelle du conseil d'administration

A révisé la grille de compétences qui énumère les habilités clés que doivent posséder les nouveaux administrateurs

A créé (pour la première fois) et adopté des descriptions de poste officielles pour les présidents des divers comités du conseil d'administration du FCPE

A révisé les plans de relève des employés clés et des dirigeants du FCPE pour être certain que les ressources nécessaires seront disponibles en 2015 et au-delà

A établi de solides balises sur la rémunération des dirigeants en se servant du rapport d'un consultant externe

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

TÂCHES

IMPORTANCE

- Établit et met en œuvre le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration
- Assure le perfectionnement continu des administrateurs
- Révisé annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités
- Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration et de chaque comité, et à une autoévaluation des administrateurs
- Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise
- Soumet à l'approbation du conseil d'administration les buts et objectifs du Fonds pour l'exercice à venir
- Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le Fonds fait face et établit des contrôles et des processus de gestion adéquats ainsi que des plans de relève

- Fournit le recul et la profondeur nécessaires à une surveillance intégrée et complète de la gouvernance régissant les responsables du FCPE
- Cerne correctement les possibilités et les risques stratégiques liés aux ressources humaines et les gère rapidement et adéquatement

A conseillé le conseil d'administration sur les besoins en personnel pour s'occuper de l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc.

Comité risques du secteur

Hugh McNabney, CPA, CGA

S'est acquitté de ses premières responsabilités en matière de supervision que lui confie son mandat concernant la taille du fonds et les ressources, les cotisations des membres, et la surveillance des risques que les membres peuvent représenter pour le FCPE

Une importante réalisation de 2014 a été le progrès dans la mise au point d'un modèle complet de gestion des risques qui tient compte du lieu de détention des actifs :

- A obtenu les données sur les lieux de détention des actifs par les membres et a évalué le temps nécessaire pour récupérer les actifs en cas du défaut du membre et aussi la probabilité de récupération
- Efforts pendant plusieurs années pour recueillir les données annuelles
- Les données ont été incorporées dans le modèle de gestion des risques pour établir les ressources nécessaires
- Étudiera en 2015 la possibilité de tenir compte de ces données dans les cotisations des membres du FCPE basées sur le risque

Voici les résultats du modèle de gestion des risques qui tient compte du lieu de détention des actifs :

- Pour les investisseurs : le FCPE est mieux en mesure de récupérer les actifs plus rapidement en cas d'insolvabilité
- Pour le secteur : moyens de diminuer le risque du lieu de détention des actifs et cotisations qui tiennent compte de ce risque
- Pour le FCPE : meilleure mesure de la probabilité de pertes pour le FCPE en cas d'insolvabilité d'un membre

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

Comité risques du secteur

TÂCHES	IMPORTANCE
<ul style="list-style-type: none">• Surveille l'adéquation entre les ressources du Fonds et l'exposition au risque de la défaillance des membres• Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle et veille à une répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE• Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la présence de procédures pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures• Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations• Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour surveiller la suffisance des exigences de l'OCRCVM en matière de capitalisation et de tout changement à ce sujet• Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour le Fonds et intervenir au besoin	<ul style="list-style-type: none">• Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le Fonds, les membres du FCPE et les autres principales parties prenantes• Supervise la question cruciale du calcul de la taille appropriée du fonds et de la suffisance des ressources du Fonds y afférentes

A continué à examiner les différentes ressources disponibles et appropriées dont le FCPE pourrait se servir pour indemniser les clients d'un membre insolvable

La priorité en 2015 est de continuer à améliorer le modèle de gestion des risques qui tient compte du lieu de détention des actifs et de s'en servir pour établir la cotisation des membres

Protection du FCPE

Principes de la garantie

Il appartient au FCPE de décider de la validité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière doit être calculée. Les Principes de la garantie précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, incluant des exemples, consultez le site fcpe.ca à l'onglet *Garantie du FCPE*.

Protection des investisseurs

Le Fonds canadien de protection des épargnants s'assure que les titres et dépôts en espèces des clients d'un membre du FCPE leur soient retournés, selon des limites définies, en cas d'insolvabilité du membre. Dans la majorité des cas, les investisseurs détiennent deux comptes, un compte *général* et un compte de *retraite distinct*, chacun donnant droit à une protection de 1 M\$. Aux fins de l'application de la garantie, les divers comptes généraux, tels que les comptes d'espèces, sur marge et en dollars américains que pourrait détenir un investisseur, sont traités comme un seul compte. De même, les différents comptes de retraite (REER, FERR, FRV et CRIF) sont combinés et traités comme un seul compte distinct aux fins de la couverture.

Protection des clients admissibles

Au cours des quatre dernières années, le FCPE est intervenu pour protéger les clients de sociétés membres insolubles.

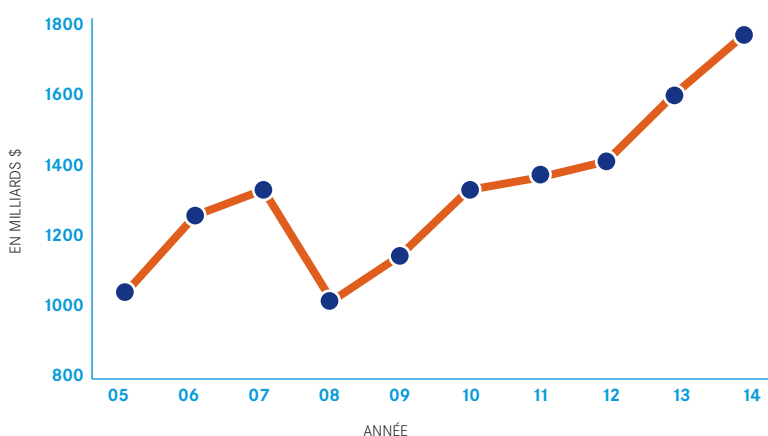
En 2012, le conseil d'administration du FCPE a établi, après que leurs droits et privilèges aient été suspendus par l'OCRCVM, que deux membres—Barret Capital Management Inc. (Barret) et First Leaside Securities Inc. (FLSI)—étaient insolubles, ce qui a autorisé les clients de ces membres insolubles à présenter une réclamation au FCPE.

L'insolvabilité de Barret a posé de nouveaux défis sur le plan des communications, car plusieurs réclamants vivaient à l'extérieur du Canada. À la fin de 2014, le traitement des réclamations des anciens clients de Barret a été terminé. Au cours de 2014, le FCPE a versé 0,5 M\$ aux réclamants. Ainsi, l'indemnité totale versée aux réclamants a été de 1,8 M\$.

Le FCPE examine et traite actuellement environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de FLSI. Le FCPE évalue individuellement l'admissibilité de chaque plainte reçue en fonction des critères stipulés aux Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Le FCPE a transmis sa décision sur l'admissibilité de leur réclamation à la majorité des investisseurs qui ont déposé une réclamation auprès du FCPE. Conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE, après avoir été informés de la décision sur leur admissibilité à la garantie, les réclamants peuvent interjeter appel de la décision devant le Comité protection du FCPE. Le FCPE a examiné un certain nombre de requêtes d'appel déposées par des réclamants.

Actifs nets déclarés par les membres

Au 31 décembre, pour les années 2005–2014



Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les actifs admissibles à la garantie du FCPE, ont augmenté d'environ 0,2 T\$ par rapport à l'année précédente pour se chiffrer à plus de 1,8 T\$ au 31 décembre 2014.



À la fin de 2011, MF Global Canada Cie (MF Global) a été mise en faillite et un syndic de faillite a été nommé. Le FCPE a conclu une convention de soutien avec le syndic de faillite pour permettre le transfert rapide de la plupart des comptes admissibles à la garantie du FCPE à hauteur de 100 % des actifs nets des clients admissibles. Au 31 décembre 2014, MF Global était encore administrée par un syndic de faillite qui a payé 100 % de l'avoir net qui faisait l'objet de réclamations à la date de la faillite.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE sur le site fcpe.ca.

Depuis la création du Fonds canadien de protection des épargnants il y a 45 ans, le FCPE a permis à *tous les clients admissibles* de récupérer leurs actifs dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance

des ressources du Fonds, et ils sont conformes à l'engagement du FCPE de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

Informers les investisseurs et les membres

Les conseillers en placement ont un rôle déterminant à jouer sur le plan de la promotion des connaissances et de la confiance chez les investisseurs. C'est pourquoi le FCPE a créé du contenu pour les aider à informer leurs clients au sujet de la protection que leur offre le Fonds. En partenariat avec l'OCRCVM, le FCPE a conçu deux modules de formation permanente donnant droit à des crédits de conformité. Ils sont offerts sous forme

de webémissions sur le site ocrcvm.ca et les conseillers peuvent s'y inscrire directement à partir de l'*Espace conseillers financiers* du site fcpe.ca.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés. Voici la façon de les informer :

- Le *répertoire des membres* sur le site Internet du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres du FCPE. Les investisseurs peuvent ainsi confirmer la qualité de membre d'une entreprise
- *Tous* les membres doivent afficher la mention « Membre—Fonds canadien de protection des épargnants » ou le logo FCPE sur tous les contrats et les relevés de compte de leurs clients
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans *chacun* de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès

Pour aider les investisseurs à obtenir de l'information sur leur protection lorsque survient le cas improbable de la défaillance d'un établissement financier canadien, le FCPE participe au portail financeprotection.ca. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez le dos du rapport.

Membre—Fonds canadien de protection des épargnants

Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur les contrats et les relevés de compte de ses clients.



Ressources du Fonds

Le conseil d'administration du FCPE :

- veille à ce que le Fonds ait suffisamment de ressources pour honorer ses engagements envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable
- fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires

Le conseil d'administration recourt à un modèle pour établir la taille du fonds. Le modèle tient compte des actifs des clients de chaque membre pour déterminer le risque relatif que le membre présente pour le Fonds. Les membres qui ont mis en place des contrôles internes rigoureux et qui affichent une bonne rentabilité et une solide capitalisation obtiennent de meilleures notations de risque.

Le Fonds dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- *Fonds d'administration générale* s'élevant à 448 M\$ à la fin de 2014
- *Police d'assurance* couvrant jusqu'à concurrence de 160 M\$ les pertes indemnisables par le FCPE totalisant, en cumul annuel, plus de 150 M\$
- *Possibilité de cotiser* les membres

De plus, le Fonds maintient des lignes de crédit accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2014, le fonds d'administration générale de 448 M\$ était composé :

- d'un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 459 M\$
- de tous les autres actifs et passifs détenus par le Fonds dont la valeur nette négative s'établissait à 11 M\$ au 31 décembre 2014

Conformément à la Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration du FCPE, tous les placements sont des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les provinces ou les territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et les liquidités et quasi-liquidités doivent avoir une notation minimale de R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

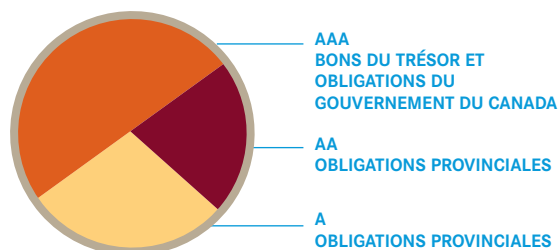
En 2014, le conseil d'administration a autorisé des changements à la Politique de placement. Les changements les plus importants ont été le passage d'un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 11 ans à un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans et l'élimination de l'exigence de conserver 15 % du portefeuille en placements venant à échéance dans un an ou moins.

Portefeuille de placements de 459 M\$ (juste valeur) du FCPE

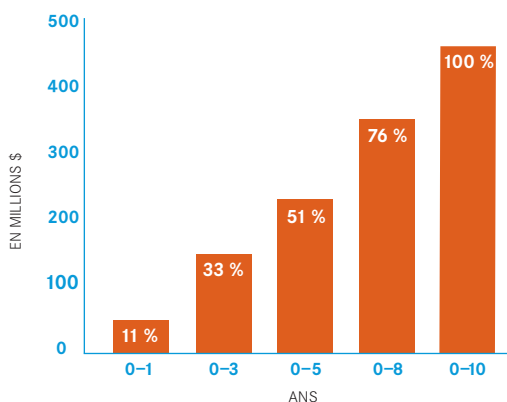
Au 31 décembre 2014

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES

Notations attribuées par DBRS Limited



HORIZON DES ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS



Commentaires sur les résultats financiers

Bilan

L'actif total de 463,6 M\$ se compose notamment de placements représentant une juste valeur de 459,3 M\$. Tous les placements sont des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou les provinces canadiennes et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les placements comprennent des gains latents de 19,6 M\$ au 31 décembre 2014 (2013 : 12,6 M\$) parce que les rendements des titres au moment de l'achat étaient supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2014. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient beaucoup diminuer ou

même devenir des pertes latentes selon l'importance du changement de taux d'intérêt. Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 20,2 M\$ (2013 : 18,3 M\$).

Au 31 décembre 2014, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 448,1 M\$, un excédent de 25,7 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique par :

Un excédent des produits sur les charges de 27,0 M\$, moins :

- le virement de 0,6 M\$ au fonds d'investissement en immobilisations, et

- les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,7 M\$

Le solde du fonds d'administration générale au 31 décembre 2013 a été réévalué pour tenir compte d'une nouvelle norme comptable sur les avantages sociaux futurs : il est passé de 423,3 M\$, l'évaluation initiale, à 422,3 M\$.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,5 M\$ au 31 décembre 2014, une hausse de 0,4 M\$ pour les avantages incitatifs relatifs à un nouveau bail.



Produits et charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 27,0 M\$, alors qu'il s'agissait d'une insuffisance de 1,0 M\$ en 2013. L'excédent des produits sur les charges de 27 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 18,7 M\$, plus le gain réalisé sur la vente de placements de 4 M\$ et les gains latents de 7 M\$ comptabilisés sur les placements à cause des changements de la valeur marchande des placements durant l'année, moins la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 2,7 M\$

Les produits du Fonds proviennent des cotisations reçues des membres et des revenus sur les placements détenus dans son portefeuille.

Cotisations en 2014

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle des membres :

- Se fiant à sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle en fonction des ressources totales nécessaires pour que le fonds atteigne la taille cible
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % du chiffre d'affaires brut du membre

Compte tenu de la cotisation minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations réclamées aux membres en 2014 s'élevait à 11,3 M\$, contre 10,3 M\$ en 2013. L'augmentation de 1,0 M\$ est due à la décision du conseil d'administration

Augmentation du fonds d'administration générale

À la fin de 2014, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 448,1 M\$, une augmentation de 25,7 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

d'augmenter les cotisations annuelles à 11,2 M\$ à partir du premier trimestre de 2014.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 0,1 M\$ en 2014 (2013 : 0,1 M\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus des placements en 2014

Les revenus des placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 atteignaient 14,1 M\$, les mêmes par rapport à l'exercice précédent

Charges en 2014

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevaient à 6,9 M\$, une diminution de 0,1 M\$ par rapport à l'exercice 2013 (selon les données retraitées) pour les raisons suivantes :

- Diminution de 0,1 M\$ des salaires et avantages sociaux des employés à cause de postes non comblés
- Les autres coûts d'exploitation ont augmenté de 0,2 M\$ à cause de la dépense non récurrente de l'emménagement dans d'autres locaux
- Les coûts d'occupation ont augmenté de 0,1 M\$ à cause de la comptabilisation de la période de congé de loyer et des autres avantages incitatifs relatifs au bail
- Diminution des honoraires professionnels de 0,3 M\$ à cause d'honoraires de consultants moins élevés pour le projet sur la taille du fonds

Une provision pour réclamations et/ou charges connexes de 2,7 M\$ a été comptabilisée en 2014 (2013 : 3,9 M\$). Les charges encourues en 2014 incluent les charges à payer des coûts estimés pour gérer les réclamations déposées par d'anciens clients de FLSI auprès du FCPE.

Perspectives pour 2015

On s'attend à ce que les cotisations régulières rapportent 11,3 M\$ en 2015. On ne s'attend pas à des changements par rapport à 2014.

On prévoit que les revenus de placement au coût amorti seront de 13,8 M\$ en 2015, une diminution de 0,3 M\$ à cause de la diminution des taux d'intérêt sur les marchés.

Les placements sont comptabilisés dans le solde du fonds d'administration générale à leur juste valeur qui, au 31 décembre 2014, s'élevait à 19,6 M\$ de plus que le coût amorti (2013 : 12,6 M\$). L'écart entre la juste valeur et le coût amorti est imprévisible, car il est fonction des taux d'intérêt.

Des charges de fonctionnement de 7,7 M\$ sont prévues au budget de 2015, une hausse de 0,8 M\$ par rapport à l'exercice précédent causée principalement par l'augmentation du nombre d'employés.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS



Au conseil d'administration du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 décembre 2014 et l'état résumé des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont tirés des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants** au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clos à cette date. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 30 mars 2015.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les principes comptables généralement reconnus du Canada. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants**.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers audités conformément aux critères décrits dans les notes des états financiers résumés.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

Opinion

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, conformément aux critères décrits dans les notes des états financiers résumés.

Deloitte S. E. N. C. R. L./s. r. l.

Comptables professionnels agréés
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 30 mars 2015
Toronto, Canada

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS

BILAN RÉSUMÉ

(EN MILLIERS DE DOLLARS)

	31 DÉCEMBRE 2014	31 DÉCEMBRE 2013
	\$	\$
		Données retraitées [note 2]
Actif		
À court terme		
Trésorerie	547	466
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	311	358
Placements, à la juste valeur	459 324	431 460
Cotisations des membres à recevoir	2 870	2 694
	463 052	434 978
Immobilisations corporelles	449	43
Développement de logiciels	84	49
	463 585	435 070
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	568	684
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	5 223	4 223
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	291	-
	6 082	4 907
Avantages sociaux futurs	8 908	7 727
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	533	92
Fonds d'administration générale	448 062	422 344
	463 585	435 070

ÉTAT RÉSUMÉ DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2014	2013
	\$	\$
		Données retraitées [note 2]
Produits		
Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital	11 396	10 426
Revenus de placements	14 141	14 074
	25 537	24 500
Charges		
Charges de fonctionnement	6 879	6 933
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	18 658	17 567
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(2 697)	(3 914)
Gain sur la vente de placements	4 041	–
Gains (pertes) latents sur les placements	7 048	(14 611)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 050	(958)
Fonds d'administration générale à l'ouverture	422 344	422 460
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	27 050	(958)
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(586)	(108)
Réévaluations des avantages sociaux futurs [note 2]	(746)	950
Fonds d'administration générale à la clôture	448 062	422 344

Note 1—Critères appliqués pour la préparation des états financiers résumés

Les critères appliqués par la direction pour la préparation des états financiers résumés sont les suivants :

- l'information contenue dans les états financiers résumés est conforme à l'information connexe contenue dans les états financiers audités;
- les états résumés des flux de trésorerie et de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations n'ont pas été présentés, étant donné que l'information pertinente peut être tirée des états financiers audités;
- les états financiers résumés contiennent l'information nécessaire de façon à ne pas fausser ou obscurcir les éléments présentés dans les états financiers audités connexes, y compris les notes complémentaires.

Note 2—Le FCPE a adopté rétrospectivement les chapitres 3462 et 3463 concernant les avantages sociaux futurs et, par conséquent, les états financiers de 2013 ont été retraités.

On peut se reporter au jeu d'états financiers audités qui se trouve sur le site Internet du Fonds canadien de protection des épargnants à l'adresse fcpe.ca.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



William R. Fulton³

CPA, CA

Président du conseil d'administration
Ancien vice-président directeur,
Gestion de patrimoine,
Banque Toronto-Dominion
King City (Ontario)

(depuis juin 2008 à titre
d'administrateur du secteur)



Rozanne E. Reszel

FCPA, FCA, CFA, IAS.A.

Présidente et chef de la direction
Toronto (Ontario)

(depuis septembre 1998)



Nicholas G. Kirton^{2,4}

FCA, IAS.A.

Administrateur professionnel
Ancien associé, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Calgary (Alberta)

(depuis juin 2008)



Anne La Forest^{1,2}

LLM, LL.B

Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick
Ancien membre de la Commission des valeurs
mobilières du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

(depuis avril 2014)



Hon. Patrick LeSage²

C.M., OONT., C.R.

Ancien juge en chef de la
Cour supérieure de l'Ontario
Toronto (Ontario)

(depuis avril 2014)



Alain Rhéaume^{2,3}

Fondateur et associé directeur, Trio Capital inc.
Ancien sous-ministre des Finances du
gouvernement du Québec
Outremont (Québec)

(depuis janvier 2009)



Michael J. White^{1,3}

FCPA, FCA

Président et chef de la direction,
Addenda Capital Inc.
Toronto (Ontario)

(depuis avril 2007)

Administrateurs du secteur



Roger G. Casgrain ^{1,4}

CFA

Vice-président Exécutif,
Casgrain & Compagnie Limitée
Montréal (Québec)

(depuis juin 2008)



Brigitte Geisler ²

LLM, LL.B

Consultante spécialiste des marchés financiers
Ancienne directrice de la réglementation du marché
à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Toronto (Ontario)

(depuis avril 2014)



Debra A. Hewson ^{2,4}

Présidente et chef de la direction,
Odlum Brown Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)

(depuis mars 2011)



Martin L. MacLachlan ^{2,3}

LL.B

Avocat général et premier vice-président,
affaires juridiques, et secrétaire général du
Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale
en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp.
Toronto (Ontario)

(depuis avril 2013)



T. Hugh McNabney ^{2,4}

CPA, CGA

Conseiller en services financiers
Ancien directeur financier, ScotiaMcLeod Inc.
Orillia (Ontario)

(depuis janvier 2009)

Dirigeants

William R. Fulton

CPA, CA

Président du conseil d'administration

Alain Rhéaume

Vice-président du conseil d'administration

Rozanne E. Reszel

FCCA, FCA, CFA, IAS.A.

Présidente et chef de la direction

Barbara D. Love

CPA, CA, CFA

Vice-présidente directrice et secrétaire

Linda G. Pendrill

CPA, CA

Chef de la direction financière

Ilana Singer

LL.B

Vice-présidente

La biographie de tous les administrateurs et dirigeants est disponible sur le site fcpe.ca sous l'onglet *LE FCPE*.

¹ Membre du Comité vérification, finances et placements

² Membre du Comité protection

³ Membre du Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

⁴ Membre du Comité risques du secteur

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca

FCPE.CA

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants